Image not found or type unknown

Saisie immobiliere : Prix de vente forces, frais de procedure,

Par **GeGe 123**, le **08/03/2016** à **20:31**

Bonjour Maitre,

Nous Avons recu une assignation a comparaitre a l audience d'orientation du juge de l'execution.
Notre bien se fait saisir.

CE bien est en location, ce n est pas notre residence principale.

Nous voudrions avoir trois renseignements:
_ ils veulent mettre le bien en vente Pour 42000eur alors que la creance s eleve a 114000. Devrons nous payer le reste a la fin de la procedure de saisir?

_ un decompte d egibilite a ete etabli. Devons nous continuer a payer notre creancier (la banque) pendant la procedure etant donné que le decompte d eligibilité n est pas mis a jour avec Les sommes versée?

_aurons nous des frais supplementaries a regler a la fin de la procedure de saisie?

merci d'avance pour votre aide.

Bien Cordialement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés